



Comment réussir votre jumelage

*Le Guide **EUROSITE**
pour un jumelage réussi entre sites naturels*

Juin 1998

Avant-propos

Un jumelage devrait être comme un voyage avec un ami... Après un bon voyage, vous séparant en toute amitié, chacun poursuit son chemin vers de nouvelles découvertes en compagnie de nouveaux amis.

EUROSITE a été fondé en 1989 pour gérer le Programme de Jumelages des Sites Naturels Européens. Les conseils figurant dans ce rapport s'appuient de ce fait sur l'expérience acquise au cours des dix dernières années par les membres du réseau.

Ce guide est destiné à être utilisé par les gestionnaires du réseau *EUROSITE* pour les aider à élaborer un jumelage entre sites. Un tel jumelage est un outil destiné à faciliter l'échange d'informations mais aussi à aider les gestionnaires eux-mêmes à améliorer leurs pratiques de gestion et de conservation de la nature.

Le guide est aussi destiné à être revu et mis à jour par la suite, grâce aux enseignements tirés des nouvelles expériences de partenariat et des nouveaux modes d'échanges bilatéraux qu'*EUROSITE* veut mettre en œuvre.

J'espère que ce document vous aidera à réaliser vos projets, pour écrire un nouveau chapitre dans l'histoire de votre espace naturel.

E. T. Idle
Président - *EUROSITE*

Table des Matières

| | Page |
|---|-----------|
| Avant-propos | |
| 1. Qu'est-ce que le programme de jumelage d'EUROSITE ? | 1 |
| 1.1 Bref historique | |
| 1.2 Qu'y a-t-il de particulier dans ce jumelage <i>EUROSITE</i> ? | |
| 1.3 Buts et objectifs | |
| 1.4 Comment se déroulent les jumelages ? | |
| 1.5 Critères | |
| 2. Alors, vous voulez vous jumeler ? | 3 |
| 2.1 Vos objectifs, vos questions, vos attentes | |
| 2.2 Qu'est-ce qu' <i>EUROSITE</i> peut faire ou ne pas faire pour vous ? | |
| 2.3 Qu'est-ce que l'on attend de vous ? | |
| 2.4 Comment enclencher le processus ? | |
| 2.5 Communication autour d'un jumelage | |
| 3. Qu'est-ce qui fait un bon jumelage ? | 6 |
| 4. Elaborer un Protocole d'accord | 11 |
| 4.1 Que doit contenir un mémorandum ? | |
| 4.2 Préparer le protocole | |
| <i>Pour qui est conçu le protocole ?</i> | |
| <i>Qui doit l'établir ?</i> | |
| <i>Qui avalise ce protocole ?</i> | |
| <i>Quel est le rôle d'EUROSITE ?</i> | |
| <i>Comment établir le protocole ?</i> | |
| <i>Comment doit être présenté le protocole ?</i> | |
| 5. Maintenir un jumelage actif | 16 |
| 5.1 Réactualisation | |
| 5.2 Engagement d'autres espaces et d'autres gestionnaires dans le réseau <i>EUROSITE</i> | |
| 6. D'autres idées pour des échanges bilatéraux | 17 |
| Etudes de cas | |
| No 1 : Parcs nationaux de <i>Groote Peel & Meinweg</i> (NL) Parcs nationaux de <i>Roztoczanski, Poleski & Kampinoski</i> (PL) | 7 |
| No 2 : <i>Marais du Cotentin et du Bessin</i> (F) <i>Somerset Levels</i> (GB) | 14 |
| Remerciements | |
| Informations complémentaires | |
| Annexes | |
| 1. Critères d' <i>EUROSITE</i> pour un jumelage | 19 |
| 2. Formulaire de candidature à un jumelage <i>EUROSITE</i> | 23 |
| 3. Modèle de Protocole d'accord | 27 |
| 4. Exemples de Protocoles | 37 |
| 5. Suggestion de lettre pour mettre fin à un jumelage | 49 |

1. Qu'est-ce que le programme de jumelage d'*EUROSITE* ?

1.1 Bref rappel historique

En 1987, Année européenne de l'Environnement, le Programme de Jumelage des Sites Naturels Européens était lancé avec le support financier de la Commission européenne et la coopération des organismes de gestion et de conservation de la nature issus des douze états membres de l'Union européenne. C'est à Rochefort, en France, que fut signé par trente-trois responsables de sites de toute l'Europe le Protocole d'accord les engageant dans un programme d'échanges techniques, scientifiques et culturels. Le fondement de cet accord concernait les jumelages établis entre espaces naturels.

Le concept était similaire à celui des jumelages mis en œuvre entre les communes et les villes européennes pour partager leurs pratiques socioculturelles. Les objectifs du programme de jumelage des espaces naturels sont comparables, en ce sens qu'ils visent d'une part à renforcer les liens entre espaces naturels ayant des habitats comparables ou des difficultés similaires à résoudre, et d'autre part à encourager le partage d'informations relatives à la gestion et à la protection des milieux naturels. Ceux-ci tiennent souvent une place importante dans l'esprit et le cœur des populations locales. C'est pourquoi un autre objectif primordial de ce programme était de valoriser l'importance internationale de certains sites européens auprès de leurs riverains et des collectivités environnantes.

Dans une première phase, des groupes de travail ont été mis en place pour examiner quatre champs d'intérêt, communs aux membres du réseau. Ces sujets concernaient la planification de la gestion, le pâturage comme outil de gestion, la gestion des roselières et les équipements d'accueil du public. Des ateliers impliquant l'ensemble de ce réseau en cours de constitution se sont tenus pour discuter de ces thèmes et pour produire des orientations claires concernant les pratiques de gestion. Les jumelages établis entre espaces ont été encouragés par le programme *EUROSITE* d'information et d'échanges bilatéraux. Le présent document est destiné à guider à la fois les responsables gérant un jumelage et ceux qui souhaitent s'y engager.

1.2 Qu'y a-t-il de particulier dans un jumelage *EUROSITE* ?

EUROSITE a initié l'idée d'échange bilatéral d'informations pour aider à la gestion d'espaces naturels dans un but de préservation de la nature. Il a développé, par sa façon de procéder, un style particulier de jumelage qui s'appuie fortement, pour sa réussite, sur la participation du personnel engagé sur le terrain - ceux qui "mouillent leur chemise".

Le résultat en fût un symbole d'excellence dans l'échange d'information, largement reconnu dans la communauté de la conservation de la nature en Europe. Les responsables qui se sont impliqués dans un jumelage *EUROSITE* ont bénéficié de l'accès à un large réseau de gestionnaires à travers l'Europe. Ils ont, par la même, pu saisir l'occasion d'accéder à d'autres activités telles que les ateliers *EUROSITE* et le programme des projets particuliers. Bien que profitable pour lui-même, le jumelage a toujours été vu comme une possibilité d'accès à un échange d'informations plus large. Les responsables qui ont fait cette démarche au sein du programme profitent également du soutien et de l'accompagnement du Bureau de développement et de programme, aux Pays-Bas, pour gérer leur jumelage. L'emploi du label *EUROSITE* peut aussi être intéressant, vis-à-vis des activités de gestion des espaces et de leurs projets, pour l'obtention d'un soutien de la part des décideurs.

1.3 Buts et objectifs

Le programme de jumelage d'*EUROSITE* a pour objet de permettre, à travers toute l'Europe, le développement, chez les gestionnaires de sites, de pratiques de gestion pour la protection de la nature. Une manière d'aboutir à cet objectif passe par le transfert d'informations et d'expériences entre responsables de deux sites naturels - voire plus - aux habitats et problématiques semblables. Cet échange bilatéral est distinct des échanges multilatéraux qu'*EUROSITE* permet dans le cadre de son programme d'ateliers. La stratégie à court terme d'*EUROSITE* est de promouvoir ces jumelages entre espaces et d'améliorer leur conduite pour qu'ils soient aussi efficaces que possible.

1.4 Comment se déroulent les jumelages ?

Il y a de nombreuses façons de réaliser des jumelages. Votre jumelage doit se concentrer sur un ou plusieurs éléments.

1. Par l'**Echange direct** de savoir-faire en matière de gestion entre deux sites ou d'avantage. Les sujets de discussion et d'étude peuvent être précisés dans le Protocole d'accord. Les partenaires peuvent aussi s'entraider pour évaluer la pertinence de leur pratique et de leur techniques de gestion habituelles.
2. Par la **Collaboration** sur des programmes de recherche spécifiques au sujet desquels les deux partenaires souhaiteraient rassembler leurs connaissances. Il est toujours possible d'inclure des gestionnaires d'autres espaces dans le déroulement ou dans l'évaluation des projets, par exemple en organisant un atelier restreint centré sur le sujet ou encore un séminaire.
3. Par le **Transfert** de connaissances d'un site à l'autre, quand il y a un manque de savoir-faire chez le site receveur, avec l'objectif d'améliorer la gestion de celui-ci dès le stade initial. Au départ, il n'est pas exclu qu'il puisse y avoir plus de bénéfices tangibles pour le site "receveur" que pour le site "fournisseur".
4. Par l'**Echange** de personnel, de volontaires et d'étudiants : Membres de l'équipe, gardes et étudiants peuvent prendre part à un tel programme. Les échanges de groupes de volontaires peuvent être très profitables pour ceux qui y participent et peuvent aider à la gestion du milieu.
5. Par le **Développement** de projets d'intérêt commun pour l'obtention de financements de la part de la Commission Européenne comme, par exemple, le FEDER (Fonds européen de développement régional) et les programmes Léonardo da Vinci, INTERREG et LIFE Nature.

1.5 Critères

Afin de maintenir la haute qualité des jumelages, les sites participant à ce programme d'*EUROSITE* doivent répondre à certains critères. Premièrement, ils doivent avoir, par leurs caractéristiques naturelles (habitats et espèces), une importance reconnue à l'échelle européenne ainsi qu'un statut légal assuré. Un plan de gestion devrait avoir été arrêté et mis en œuvre ou alors être à un stade avancé de développement. Le site aura normalement certaines modalités d'accueil du public et des installations offertes à celui-ci telles qu'un centre d'information pour les visiteurs sans que ces derniers ne soient une condition essentielle. Une liste complète des critères peut être trouvée à l'Annexe 1.

EUROSITE ratifie un jumelage à la suite d'une procédure de dépôt de candidature. Les responsables de site complètent un formulaire (voir l'annexe 2) qui demande les informations relatives au site et les objectifs du jumelage. Ceci n'a pas pour but de surcharger les gestionnaires par un supplément de bureaucratie. Il s'agit simplement de permettre au Bureau de développement et de programme d'*EUROSITE* de s'assurer que les conditions exigées sont bien remplies et que les responsables de site ont bien conscience des motivations qui sont les leurs dans cet engagement.

Tant qu'un site répond largement à ces critères, un jumelage peut être accepté au titre du programme bilatéral d'*EUROSITE* et *EUROSITE* consacrer du temps et des ressources pour l'assister dans sa réalisation. Les participants à ce jumelage seront évidemment membres du réseau *EUROSITE*.

2. Alors, vous souhaitez vous jumeler ?

2.1 Vos objectifs, vos questions, vos attentes

Le secret d'un jumelage réussi réside dans la compréhension de vos motivations et de vos attentes concernant ce partenariat. En fait, les objectifs principaux doivent paraître évidents à chacun des deux partenaires et ce dès l'origine.

Pour vous aider à prendre votre décision, pour savoir si ce jumelage est approprié et bénéfique pour votre site, vous devez vous interroger sur les points suivants :

- Avez vous des objectifs précis ? Couchez sur le papier vos idées et discutez en avec un collègue (pas nécessairement quelqu'un qui connaît votre site) afin de vous aider à clarifier vos objectifs.

- Ceux-ci sont-ils conformes au test SMART ? Sont-ils :

| | |
|-------------|--|
| Spécifiques | Etre aussi concis et précis que possible |
| Mesurables | Identifier quels produits ou conséquences en résulteront |
| Accessibles | N'épuiser ni vous-même, ni vos ressources |
| Réalistes | Ne pas essayer de sauver le monde ! Penser localement |
| Temporels | Préciser quand vous - et vos partenaires - réaliserez vos buts |

- Y a-t-il d'autres façons d'atteindre vos objectifs ? Un jumelage est-il adapté à ceux-ci ?
- Existent-ils des sources d'information disponibles si vous avez un problème de gestion particulier ?
- Votre champ de recherche est-il original ou y a-t-il d'autres sources de données accessibles ?
- Avez-vous du temps à consacrer à ce jumelage ? Estimez en jours le temps que vous devrez dégager pour celui-ci. Avez-vous besoin de moyens supplémentaires pour vos déplacements ou pour animer les rencontres ?
- Que pouvez-vous apporter, **vous**, à ce jumelage ?

Une fois que les objectifs sont clairement arrêtés, et que vous êtes convaincu que vous désirez être jumelé, la tâche suivante est de trouver un partenaire qui convienne et qui soit aussi désireux de s'y impliquer.

Dans certains cas, il peut être impossible de répondre avec précision aux questions ci-dessus comme d'établir des objectifs clairs avant que le jumelage ne soit mis en place. Un contact avec un gestionnaire d'un autre pays peut aider à cette clarification et apporter des réponses en replaçant votre site dans son contexte européen. Si vous êtes dans cette situation, il est alors probable que vous êtes suffisamment conscients de la nécessité de poser et résoudre ces différents points à un stade très précoce.

2.2 Qu'est-ce qu'*EUROSITE* peut faire ou ne pas faire pour vous ?

EUROSITE peut

- Aider à trouver un partenaire ayant un intérêt semblable et désireux d'échanger des informations - *EUROSITE* dispose de nombre d'informations concernant les gestionnaires de sites qui demandent à se jumeler avec d'autres espaces naturels et reçoit des demandes en ce sens de toute l'Europe. La fonction d'*EUROSITE* est d'essayer d'accorder l'offre à la demande. Après une aide initiale, c'est aux gestionnaires de sites qui se sont engagés qu'il revient de faire vivre le partenariat.
- Fournir avis et conseils pour l'établissement des accords entre les partenaires du jumelage, notamment par des modèles de Protocole d'Accord.
- Aider les gestionnaires à décider s'il y a lieu de poursuivre le jumelage après trois à quatre ans, ou - s'il y a une difficulté - de servir de médiateur ou d'intermédiaire.
- Garantir la bonne marche des jumelages vers les buts et objectifs à atteindre par les partenaires et par le programme d'échange bilatéral (voir supra).

EUROSITE ne peut pas

- Rendre actif un jumelage. Ceci relève des gestionnaires de sites.

2.3 Qu'est-ce que l'on attend-on de vous ?

Chaque jumelage est unique et, par rapport à un autre, induira plus ou moins de travail pour le gestionnaire de site. De manière générale, on attend des partenaires qu'ils consacrent tous leurs efforts - dans la limite de leurs moyens - à la réussite de celui-ci.

Sont particulièrement demandés :

- L'exécution du programme de travail du jumelage
- Un rapport annuel au Bureau de Programme et de Développement d'*EUROSITE* selon une présentation standardisée, de sorte que les résultats puissent être communiqués à l'ensemble du réseau.
- Une confirmation de ce que les ambitions du jumelage sont régulièrement réajustées (il est recommandé de prévoir ceci chaque année).

2.4 Comment enclencher le processus ?

En premier lieu, un contact informel avec le Bureau de Programme et de Développement d'*EUROSITE* peut vous aider à clarifier vos réflexions et vos idées et vérifier si un partenaire potentiel est disponible. A ce stade, vous n'êtes pas tenus de déposer un formulaire de demande de jumelage. Mais vous serez questionnés pour de plus amples informations à propos des caractéristiques de votre site naturel, de vos problèmes par rapport à celui-ci, de vos principaux champs d'intérêt et votre conception d'un jumelage idéal. *EUROSITE* essayera de trouver pour vous le partenaire approprié.

Une demande ferme peut alors être faite en utilisant le formulaire standard figurant à l'Annexe 2. Il y a un coût d'enregistrement pour chaque nouveau jumelage et un supplément annuel à la cotisation pour couvrir les frais de gestion administrative. Contactez le Bureau de Programme et de Développement d'*EUROSITE* pour plus de détails. Les participants seront normalement des membres d'*EUROSITE* ou destinés à le devenir.

Une fois qu'un ou des espaces convenables auront été identifiés, une approche préliminaire de ses

responsables est alors conseillée pour discuter des possibilités de jumelage, bien en amont de toute cérémonie ou manifestation de lancement que l'on pourrait envisager. Le niveau décisionnel avec lequel vous prendrez contact dépendra de la nature de l'organisation responsable de la gestion du site. Cependant, les personnes qui gèrent le site au quotidien devraient être impliquées à un stade préliminaire. Les décideurs, tant du financement du site que de sa politique de gestion, devraient aussi être impliqués assez tôt.

A ce moment de la démarche, une visite du site est recommandée. Il n'est pas de meilleure façon de connaître les possibilités des partenaires, leurs pôles d'intérêt et leurs milieux. Si tout va bien, il devrait être possible maintenant de décider des projets pour lesquels s'est manifesté un intérêt commun.

2.5 Publicité d'un jumelage

Comme dit le dicton, "Toute publicité est une bonne publicité". Une cérémonie de lancement à laquelle participent ceux-là même qui s'y sont impliqués doit pouvoir être un bon point de départ pour le jumelage et renforcera certainement l'image du site dans son contexte local - un des objectifs premiers d'*EUROSITE* dans son programme de jumelages. Lier ce lancement à un événement particulier pour le site, tel que le 25^{ème} anniversaire de sa création ou l'ouverture d'un nouveau centre de visiteur, peut être avantageux et donnera la garantie d'une couverture médiatique.

EUROSITE a la possibilité de fournir aux membres du réseau une certaine publicité pour des jumelages, au moyen de ses canaux habituels de communication. *EUROSITE* a aussi du matériel de communication concernant ses objectifs et son action dont pourraient également disposer les partenaires pour leur propre usage.

3. Qu'est-ce qui fait un bon jumelage ?

La recette d'un bon jumelage nécessite de nombreux ingrédients. Tous ceux qui sont listés ci-après ne sont pas indispensables pour réussir, car chaque situation est particulière. Ces points sont uniquement proposés comme indications, issues de l'expérience des gestionnaires de site au sein du réseau *EUROSITE*.

1. Des sites similaires et une gamme semblable de thématiques et/ou de problèmes.

Des sites qui sont de taille équivalente ou comprenant des milieu naturels comparables doivent vraisemblablement avoir beaucoup de problèmes similaires et sont capables d'établir de bonnes relations. Il n'est toutefois pas essentiel que les espaces soient identiques même si cela est souhaitable ; des différences dans des techniques de gestion et les habitats suscitent aussi la discussion.

2. Une volonté de coopérer et de partager l'information avec l'autre

Sans cette volonté d'offrir et de recevoir de l'information, le jumelage n'aboutira pas. De même, il devrait y avoir une aspiration à diffuser l'information à d'autres espaces naturels et au réseau *EUROSITE* de la façon la plus appropriée qui soit, peut-être par un atelier ou par un rapport concernant les bonnes pratiques de gestion.

3. Des objectifs de jumelage précis et réalistes de la part de chacun

Avant que de réels progrès ne soient accomplis dans l'échange d'information, quiconque s'est engagé dans cette action doit être au clair quant aux buts à atteindre. Sans de tels objectifs, la dynamique s'essoufflera rapidement et la désillusion gagnera les partenaires.

Au début d'un jumelage, les gestionnaires de sites doivent avoir les idées aussi précises que possible de leurs buts pour leur espace et sur la manière de tirer le meilleur parti d'un échange avec d'autres responsables (voir 2.1). Si vous ne pouvez identifier clairement ces buts dès le commencement, vous devez vous efforcer de les établir aussitôt que possible lors de l'engagement de la démarche de jumelage.

4. Définir précisément les champs d'étude, de recherche et d'échanges avec des résultats tangibles et profitables

Les finalités du jumelage doivent être définies du mieux possible. Les choix consistent en :

- développement de guide de bonne pratique sous forme de rapports ou d'ouvrages, ou
- collaboration sur un programme de recherche
- établissement d'une proposition pour un projet commun.

5. Une langue commune

Parler la même langue rend la communication et l'échange d'information plus facile. Ceci paraît évident mais c'est un point fondamental. L'aisance n'est pas toujours nécessaire car l'enthousiasme et l'engagement à un projet commun contribuent à la relation. Cependant, un effort particulier peut être nécessaire pour la faciliter, comme de faire appel à un interprète spécialisé même si cela augmente les coûts (voir l'étude de cas no 1).

ETUDE de CAS n° 1 :

Parcs nationaux de *Groote Peel & Meinweg* (NL) jumelés avec les Parcs nationaux de *Roztoczanski, Poleski & Kampinoski* (PL)

Comment cela a-t-il débuté ?

La possibilité d'un jumelage est apparue vers 1989 quand le directeur du parc national de Roztoczanski en Pologne visita l'équipe du Staatsbosbeheer au parc national de Groote Peel au sud-est des Pays-Bas. L'intérêt d'un échange d'expériences dans le domaine de la conservation de la nature et de sa gestion fut partagé et des contacts rapidement établis. Après des visites de l'une à l'autre des réserves naturelles par le personnel des deux pays, un Protocole d'accord a été rédigé en 1994, s'appuyant sur le modèle d'*EUROSITE*. Dès lors, l'intérêt d'un jumelage a été saisi par deux autres parcs nationaux en Pologne et à un autre aux Pays-Bas. Finalement, l'accord fut signé par cinq parcs nationaux.

Les sites

Le parc national de Groote Peel est un large espace de marais et de tourbières avec une faune aviaire spécifique, d'importance internationale, mais qui est aussi à une forte pression de la part des visiteurs. Par contraste, le parc national de Meinweg au sud-est des Pays-Bas est un milieu complexe de bruyères humides ou sèches, de mares, de boisements mixtes récents et de ruisseaux. Il présente une diversité inhabituelle en reptiles et amphibiens et un nombre élevé d'espèces d'oiseaux y séjournent. Ensemble, ces deux espaces sont comparables à leurs homologues polonais.

Le parc national de Roztoczanski est un site de bois largement mélangés dans la partie basse des Carpates en Pologne. La forêt y est dynamique, principalement constituée de conifères. Cependant, les milieux les plus importants sont les hêtraies et les sapinières. Oiseaux et insectes y constituent un peuplement particulièrement riche. Le parc national de Poleski est une importante zone de marais et de lacs avec des marécages envahis d'aulnes, de bouleaux et de saules. De ce fait, la gestion de l'eau y est une question importante. Le parc national de Kampinoski dans les plaines centrales de Pologne autour de Varsovie est pour l'essentiel un massif forestier mais inclus aussi des dunes continentales, des marais et des tourbières. La capitale polonaise a un fort impact sur ce parc national. Ensemble, les cinq parcs couvrent une superficie de plus de 55 000 ha.

Projets communs

- gestion forestière - maintien des processus naturels
- aménagement des rivières et des vallées humides
- hydrologie des zones de tourbières
- utilisation des parcs nationaux réellement à des fins d'éducation relative à l'environnement
- gestion de nombreux visiteurs

Comment se déroule-t-il ?

Le protocole d'accord est prévu pour durer au moins quatre ans avec une option de reconduction au-delà de cette période. Des rencontres annuelles ayant des thèmes bien cadrés, spécifiques et des sujets précis à aborder sont organisées. Elles se déroulent alternativement en Pologne et aux Pays-Bas. Les coûts d'hébergement et des visites de terrain sont supportés par le pays d'accueil. Le partenaire en déplacement assume ses frais de voyage. De cette façon, les charges à engager annuellement par chacun des organismes ne sont pas trop lourdes. Le programme d'échange est déterminé chaque année au cours d'une réunion qui se tient à la fin de chaque visite annuelle. Cette rencontre fait également le point sur le succès et les résultats de la visite. En raison de difficultés de langage, un interprète est utilisé pour la réunion annuelle.

cadre 1

Réalisations

Cinq réunions de travail annuelles ou séminaires se sont tenus sur des sujets aussi variés que ceux indiqués ci-dessous :

- 1992 • Gestion des réserves naturelles aux Pays-Bas
- 1994 • Gestion des réserves naturelles en Pologne et déclaration de Jumelage
- 1995 • Nature et éducation à l'environnement dans les parcs nationaux
- 1996 • Approches de l'éducation et des loisirs par les parcs nationaux en Pologne
 - Problèmes écologiques liés au paysage du Parc national de Poleski
 - Problèmes hydro-écologiques dans le Parc national de Kampinoski
- 1997 • Restauration des tourbières à la Réserve naturelle de Bargerveen aux Pays-Bas (Bargerveen est déjà jumelé avec le site de Clara Bog en Irlande)
 - Aménagement de cours d'eau et gestion des prairies humides
 - Coopération sur des projets éducatifs avec des volontaires et des organismes privés
 - Relations entre parcs nationaux et économie rurale locale.

Les avantages qui en ont résulté incluent un ouvrage sur l'hydro-écologie, en cours de production, suite au séminaire qui s'est déroulé à Kampinoski en 1996, ainsi que la meilleure compréhension de la gestion par le personnel tant en Pologne qu'aux Pays-Bas. Ce dernier aspect est cependant difficile à apprécier.

Pourquoi cela a-t-il bien fonctionné ?

Ce jumelage est inhabituel en ce sens qu'il implique cinq parcs dans deux pays seulement. Les jumelages conventionnels se déroulent entre deux espaces naturels protégés dans deux pays. Cette large assise est peut-être l'explication d'un partenariat aussi stable. Un autre ingrédient du succès fut d'avoir identifié des problèmes et des questions similaires dans les deux pays. Ceci encourage la coopération par une aspiration commune à leur trouver une solution. Il y a une telle différence de culture et des conditions sociales dans chacun des pays que cela stimule la recherche de solutions ou permet d'aborder ces sujets d'un œil neuf.

Les milieux et les espèces sont aussi semblables quoique suffisamment différents pour susciter la discussion et la connaissance. L'accord de jumelage est ouvert et évolutif ce qui ôte le sentiment de contrainte ressenti par ceux qui s'y engagent. Les jumelages dépendent souvent de l'enthousiasme de quelques individus à les porter et ils ont certainement beaucoup de passion pour ce projet et d'empressement à coopérer. Ceci, bien sûr, accroît l'appréhension des plus-values que chacun peut obtenir de ce jumelage. L'appui d'un organisme gestionnaire de site est aussi très important et Staatsbosbeheer est à ce point conscient des avantages que son personnel tire de son implication dans des projets internationaux de cette sorte qu'il a adopté une politique internationale de jumelage (voir section 3).

Le futur

Un bilan de ces trois dernières années de jumelage, années riches en activités, est maintenant établi et les enjeux et les possibilités d'une coopération future nécessitent d'être évalués. L'échange d'information doit s'élargir, en impliquant différentes catégories de personnel chargé de la gestion des sites. Les équipes techniques comme les personnes travaillant au niveau politique devraient pouvoir aisément consacrer un peu de temps, de l'ordre d'un mois, à une visite pour un échange mutuel entre les pays.

Impliquer du personnel expérimenté dans la gestion d'un type d'habitat particulier (tel que la restauration des tourbières) est une possibilité qui peut aboutir à un groupe thématique ou bien à un atelier d'EUROSITE consacrés à ces milieux. Un audit international des plans de gestion ou de projets spécifiques au jumelage est aussi une possibilité à envisager.

6. Un soutien au sein même des organisations

Les gestionnaires de sites naturels ont potentiellement plus de chance de réussir leur jumelage s'ils disposent pour cela d'un soutien de la part de l'organisme en charge de la gestion du site jumelé. Une politique clairement affichée en ce qui concerne les relations internationales est une manière fiable d'établir les limites d'un engagement. Ce soutien peut se traduire par une simple autorisation, donnée au gestionnaire, d'y consacrer un peu de temps et de lui accorder un peu de liberté pour s'y engager. Un appui financier et moral est aussi extrêmement important.

Staatsbosbeheer, l'Office national des forêts néerlandais mais également Agence pour la conservation de la nature, a explicitement formulé - à usage interne - son positionnement sur le rôle que son personnel peut tenir dans le programme de jumelage *EUROSITE*. Cette déclaration établit clairement leur politique mais aussi les coûts et les implications de cet engagement. La valeur d'un tel acte est qu'il permet à chaque membre du personnel de connaître les limites. Ceci est important même si les limites sont strictes. Au moins chacun sait-il où il se situe.

7. Un appui des partenaires et de la collectivité locale

En sus d'un soutien au sein de l'organisme gestionnaire, il peut être nécessaire de s'assurer d'un appui des partenaires-clé ou de ceux qui sont les dépositaires d'intérêt particulier à l'égard du site telles que les collectivités locales et groupes sociaux. La valeur du soutien collectif pourrait être inestimable, en particulier si le jumelage était à l'origine de quelque chose de plus important (voir étude de cas no 2).

Dans certains pays, on éprouve parfois de la méfiance à l'égard d'initiatives qui sont associées au terme "Euro-". Si c'est le cas, une action doit alors être engagée dès les tout premiers stades pour être sûr qu'une information suffisante soit disponible et que les propositions aient été clairement comprises.

8. Les jumelages *EUROSITE* s'appuient sur la gestion des sites

Bien que l'équipe responsable des espaces puisse, à tout niveau de responsabilité, être utilement impliquée dans un jumelage basé sur les milieux, celui-ci devrait être étroitement associé aux gestionnaires de site et ne devrait pas **seulement** être un contact "culturel". Il est particulièrement important que le personnel qui gère le site au quotidien soit aussi impliqué. On a rencontré des cas où ces personnes n'étaient même pas informées d'un jumelage conclu par leur site pour plusieurs années.

Toutefois, les aspects "culturels" d'un jumelage ont également de l'importance. Le moindre intérêt n'est pas dans la confrontation à une culture différente : elle aide les gestionnaires à porter un regard neuf sur les problèmes de leur propre site et à en découvrir de possibles solutions.

9. Un contact identifié

Chaque site participant à un jumelage doit nommer un correspondant (ou alors une petite équipe) désigné pour être le contact permanent. Celui-ci sera normalement le gestionnaire du site ou une personne qui a cette responsabilité. La fonction du contact consiste à :

- agir comme un intermédiaire dans la circulation de l'information entre les membres du personnel de gestion des sites concernés mais aussi entre les partenaires du jumelage et les autres membres du réseau *EUROSITE*.
- aider le jumelage à être aussi actif, efficace et fructueux que possible, en organisant les programmes pour les visites d'échange et les autres aspects pratiques.

10. La continuité de personnel

Beaucoup de jumelages s'appuient sur un seul responsable enthousiaste qui enclenche le jumelage et en conduit le déroulement. Si il ou elle quitte l'organisation, le jumelage peut alors avoir une fin prématurée. Aussi, une fois que les relations sont formalisées, il semble judicieux de répartir, sur une base plus large, cette charge au personnel de direction afin d'accroître les chances de réussite. Cela a aussi l'avantage de partager plus uniformément le travail au sein de l'organisation.

11. La large participation du personnel de direction dans l'organisation

Toute la diversité des fonctions directoriales ou de gestion peut tirer parti d'un jumelage. Selon les espaces et leur organisation, il est possible d'impliquer agents forestiers, gardes, officiers de secteur et personnel politique. Une assise élargie à tout le personnel signifie que, vraisemblablement, le jumelage sera plus efficace et qu'il pourra avoir d'autres bénéfices que ceux que l'équipe escomptait.

12. Etre prêt à engager des ressources

De façon similaire, l'exécution des tâches de gestion, le temps consacré et l'argent nécessaire doivent être comptabilisés à part dans les budgets pour gérer les coûts essentiels induits par un jumelage. Ces coûts varieront au cas par cas.

Qui commence bien, finit bien !

Mettre un terme au jumelage ne devrait pas être vécu négativement. Un jumelage peut s'achever pour d'excellentes raisons, comme d'avoir atteint ses objectifs. Dans ce cas, il vaut bien mieux se souvenir des échanges que vous avez eus et des amis que vous vous êtes faits. Vous devriez toujours essayer de terminer, si possible, un jumelage sur une note positive. Un modèle de lettre utilisable à cette fin est fourni en annexe 5.

cadre 2

4. Elaborer un Protocole d'Accord

Une fois que vous avez atteint le stade où vous souhaitez formaliser vos conditions de jumelage, vous pouvez souhaiter préparer une déclaration dans une langue commune pour valider cet accord mutuel entre les organismes impliqués. Celui-ci doit exposer ce à quoi le partenariat doit aboutir, les parties concernées et la durée du jumelage. Ce document est habituellement appelé *Protocole d'Accord*, bien qu'il puisse souvent être désigné par d'autres termes comme *Annonce d'Intention*, *Memorandum d'Accord*, ou *Memorandum d'Engagement*.

Un Protocole d'Accord est valable lorsqu'il traduit, entre les parties impliquées dans le jumelage, un engagement sérieux à le rendre fructueux. Il doit faire état d'un soutien manifeste de chaque organisme. Autant que faire ce peut, le Mémorandum devrait établir explicitement l'objectif du jumelage et les responsabilités de chacun. Un Mémorandum est aussi utile comme un outil pour la gestion des projets et l'affectation de ressources.

4.1 Que doit contenir un mémorandum ?

Un protocole d'accord est comparable à un plan simplifié de gestion de réserve naturelle qui propose un axe d'intervention (*les objectifs de gestion*), spécifie comment, à la fin d'une période déterminée, ces objectifs auront été atteints (*actes de gestion ou programme d'action*) et prescrit une phase d'analyse et d'évaluation. Des demandes conjointes pour un soutien financier peuvent figurer comme élément de l'accord. L'annexe 3 présente d'autres suggestions ainsi que des exemples. Un protocole d'accord devrait aborder au minimum les points suivants :

- **Des objectifs clairs**

Voir annexe 3 et section 2.1

- **Des responsabilités précises et les "règles du jeu"**

Voir annexe 3

- **La personne désignée**

Voir annexe 3 et section 3.3

- **Les champs de coopération et le programme de travail**

Voir annexe 3

- **La durée du jumelage**

L'expérience montre que la durée la plus propice aux jumelages se limite à trois ou quatre ans. Les protocoles qui ne spécifient pas de durée risquent de désorienter ou de perdre en chemin leur finalité. Aussi est-il réaliste de ne prévoir, au moins initialement, le partenariat que sur un tel laps de temps.

- **Une clause de réactualisation**

Après la période convenue, les réalisations et les progrès peuvent être évalués et toute nouvelle option envisagée. A ce moment-là, il peut être décidé que le jumelage :

- se poursuivra dans les mêmes conditions ou en y introduisant de nouvelles idées et de nouveaux projets
- s'ouvrira à un autre partenaire ou
- sera conclu pour que chacun puisse rechercher un nouveau jumelage avec d'autres partenaires.
- Une clause prévoyant cette situation dès l'origine la rendra évidente à chacun. Voir en annexe pour une suggestion de formulation de cette éventualité.

- **Une clause de retrait**

Les partenaires ne doivent pas avoir l'impression d'être liés de manière irrévocable par ce

Protocole ou se sentir fautifs s'ils veulent ou souhaitent rompre l'accord. Pour ce faire, l'adoption d'une clause de retrait pour chacune des parties est également recommandée de sorte que l'agrément puisse cesser si les circonstances venaient à changer pour quelque raison que se soit. Paradoxalement, savoir que l'un d'entre eux peut rompre l'accord, si le besoin s'en fait sentir, peut inciter à renforcer de part et d'autre une volonté de "confortement" du partenariat et contribuer de la sorte au succès du jumelage (Cf. encadré 2).

- **Accords financiers**

Voir annexe 3

4.2 Préparer l'accord

Pour qui est conçu le protocole ?

D'abord et avant tout pour les gestionnaires des espaces concernés. Le Protocole d'accord pourrait aussi être utilisé comme annonce publique de la relation de partenariat.

Qui doit l'établir ?

Cela dépend énormément de l'organisation interne de la structure responsable de la gestion. Toutefois, celui qui rédige le texte devrait être lui-même engagé directement avec le management du site.

Qui avalise ce Protocole ?

Très clairement, celui-ci devrait être désigné et accepté par les organismes concernés. L'accord doit traduire un engagement fort de la part de l'organisme et le signataire ne peut qu'appartenir à un niveau décisionnel. L'appui public d'hommes politiques ou de personnalités locales ainsi que de groupes d'intérêt peuvent aussi être nécessaires, en fonction de la situation administrative de l'espace protégé.

Quel est le rôle d'EUROSITE ?

La fonction d'EUROSITE est de formuler si nécessaire un avis sur la rédaction du mémorandum et d'avaliser le document final.

Comment établir ce protocole ?

Les suggestions suivantes peuvent aider à engager la procédure :

- une courte réunion avec vos collègues pour un "brainstorming" des objectifs et des activités et projets envisageables. Vous aurez déjà sans doute quelques bonnes idées sur ce jumelage. Les points de vue de vos collègues vous aideront à les éclaircir.
- préparer un premier jet (draft) et le faire circuler parmi vos collègues dans chacune des organisations pour recueillir leurs commentaires
- corriger si nécessaire
- adopter un texte final et le soumettre aux responsables politiques pour approbation

Comment doit être présenté le protocole ?

Aussi clairement, impartialement et obligeamment que possible. Vous devez chercher à rendre ce protocole compréhensible aux partenaires et au reste du monde et vous souvenir qu'il est accepté dans un esprit de coopération. Essayez d'être sûr que le mémorandum expose sans ambiguïté les responsabilités et les obligations de chacun, mais évitez autant que possible une terminologie faussement juridique.

L'annexe 3 présente les chapitres recommandés et suggère des termes avec plusieurs propositions. Ce "modèle" est disponible sur disquette - aux formats Wordperfect pour Windows, Macintosh ClarisWorks 4.0 ou en texte ASCII - auprès du bureau d'EUROSITE à Tilburg. L'annexe 4 présente

deux exemples concrets. D'autres exemples de protocoles sont aussi disponibles.

ETUDE de CAS n° 2 : *Marais du Cotentin et du Bessin, France, jumelé avec Somerset Levels, Royaume-Uni.*

Le contexte

Ce jumelage a été conçu à l'origine comme un échange direct d'informations entre deux espaces naturels de part et d'autre de la Manche. Il a évolué vers un partenariat dans lequel d'autres structures régionales sont fortement impliquées. Celles-ci incluent le Somerset County Council, les communes en Normandie, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, English Nature et la RSPB.

Un des effets évidents de ce jumelage est l'engagement des deux côtés dans un projet financé par le programme européen LIFE Environnement pour démontrer l'intérêt d'un développement et d'un usage polyvalent des roselières dans diverses situations locales. Un autre fut l'atelier sur la création, la restauration et l'utilisation des roselières, organisé en avril 1997 sous l'égide d'*EUROSITE* et auquel ont pris part nombre de gestionnaires de toute l'Europe.

Comment cela a-t-il commencé ?

Lors de la création du parc naturel, des élus et représentants du Somerset County Council étaient présents et ceci conduisit à un accord de jumelage signé en juin 1991 pour une durée de trois ans. Cet agrément a été renouvelé en mai 1995 lors de la cérémonie d'ouverture d'une station expérimentale de traitement d'eaux usées à St. Jean-de-Daye (France).

Les espaces naturels

Les Somerset Levels and Moors et le Marais du Cotentin et du Bessin sont tout deux des zones humides d'importance internationale avec une grande richesse faunistique, notamment avienne. Ils ont des reliefs, des habitats et des usages du sol similaires. De part et d'autre vivent des communautés rurales ayant une forte conscience de leur identité et de leurs traditions. Elles jouent un rôle important dans le maintien de la valeur écosystémique de ce pays.

Les Somerset Levels and Moors sont un vaste espace de marais pâturé demeuré intact. Le Marais du Cotentin et du Bessin est l'un des plus importants marais pâturés de France.

Orientations communes

- Gestion des niveaux d'eau
- Gestion des espaces naturels sensibles
- Développement de projets de tourisme vert (randonnées, interprétation)
- Conservation du patrimoine naturel par des conventions de gestion (par exemple les mesures agri-environnementales)
- Restauration environnementale des tourbières actives (création et gestion des roselières)
- Conservation du patrimoine bâti (maisons en terre, couverture en chaume)

Comment s'est-il déroulé ?

Issu d'un accord politique initial entre des élus du Parc naturel régional et ceux du Conté de Somerset, le jumelage a rapidement évolué bien au-delà de l'échange de savoir-faire techniques. Les liens qui se sont établis sont de fait caractérisés par des échanges s'appuyant sur des études de cas et des rencontres entre les acteurs.

Cadre 3

Depuis 1991, il y a eu des rencontres en moyenne une fois par an, dans l'un ou l'autre site, ayant abordé les sujets suivants :

- les mesures agri-environnementales
- la gestion des milieux naturels fragiles
- le tourisme vert
- les maisons traditionnelles en torchis (Cob)

De plus, la collaboration au sein du projet LIFE sur la restauration des roselières et la préparation du 28^{ème} atelier *EUROSITE* ont multiplié le nombre des contacts.

Pourquoi cela a-t-il été opérationnel ?

Les sites sont similaires par bien des aspects. D'un point de vue écologique et agricole, l'usage des sols y est semblable. Chacun des deux espaces a une importante activité touristique et de fortes communautés locales toutes deux fortement liées au territoire.

Les sites sont relativement prêts l'un de l'autre, ce qui rend les contacts faciles à organiser et à prendre en charge. Par ailleurs, la langue reste toujours un facteur limitant aux échanges.

Il y a de multiples organismes concernés appartenant à des secteurs différents et incluant des structures administratives locales et nationales ainsi que des associations (O.N.G.) de dimensions nationales. Toutes sont associées au projet et reconnaissent l'intérêt commun que l'on peut en retirer.

L'avenir

L'esprit du jumelage initial était d'être aussi pratique que possible. Il a pu être maintenu au fil du temps. L'adjonction du projet LIFE a conduit son développement à se focaliser sur des relations de travail qui sont devenues permanentes.

Le travail réalisé sur un site peut être exploité comme une démonstration significative pour les structures locales concernées par d'autres sites. Dans l'avenir, ces réalisations entreprises de part et d'autre de la Manche peuvent ouvrir de nouvelles perspectives.

Les districts du Somerset Levels and Moors travaillent actuellement en groupes de réflexion sur le concept de parc naturel.

Les expériences de restauration de roselières à Ham Wall dans le Somerset serviront de référence pour des approches du même type dans le Marais du Cotentin et du Bessin.

Le partenariat entre autorités du County Council et du Parc naturel régional ont atteint un niveau tel que l'on peut s'attendre prochainement à la constitution de jumelages entre les populations de ces deux espaces.

5. Maintenir un jumelage actif

5.1 Réactualisation

Révision et évaluation sont nécessaires pour plusieurs raisons :

1. Pour permettre aux partenaires d'un jumelage de réaliser leur partenariat
2. Pour en permettre un "retour" au réseau *EUROSITE*.
Le rapport annuel qui est adressé à *EUROSITE* sera rendu accessible aux membres du réseau, au Bureau et au Conseil dans le cadre d'un rapport sur les activités de jumelage. De cette façon, les membres d'*EUROSITE* peuvent être en mesure d'établir des liens avec les acteurs des jumelages actuels, en savoir plus sur eux et potentiellement créer de nouveaux jumelages.
3. Pour faire la démonstration aux responsables des organisations adhérentes au réseau des bénéfices tangibles de ces jumelages pour leurs espaces et leur personnel.

5.2 Engagement d'autres espaces et d'autres gestionnaires dans le réseau *EUROSITE*

Un jumelage est toujours considéré par *EUROSITE* comme une manière d'accéder aux activités d'un réseau plus large, comme l'équivalent symbolique d'une porte d'entrée.

L'organisation d'un atelier par de sites jumelés (par exemple le Roselières, avril 1997) a bénéficié à l'ensemble du réseau. Les partenaires d'un jumelage sont donc encouragés à saisir les circonstances favorables à un tel élargissement au sein du réseau à l'occasion de leur jumelage.

6. D'autres idées pour des échanges bilatéraux.

La nouvelle stratégie d'EUROSITE est d'encourager les gestionnaires d'espaces protégés à être plus activement impliqués dans des jumelages entre sites. Pour cela, ce guide présente quelques aides. Mais la stratégie explore aussi de nouveaux modes de coopération bilatérale. Nombre d'idées ou de pistes originales sont exposées dans le document stratégique et sont résumées ci-dessous :

Piste 1. Jumelage de milieux naturels : Les réseaux écologiques Natura 2000, Emeraude et EECONET.

Par la "Directive Habitats", milieux et espèces, les états membres de l'Union européenne ont souhaité que les espaces naturels importants d'Europe participent au réseau Natura 2000 pour préserver ou retrouver un statut favorable à la conservation de la nature.

Des orientations larges sont données en ce sens par le texte de la Directive et les responsables d'espaces naturels de nombreux pays y ont beaucoup contribué en définissant ce qu'il fallait entendre par "habitats" tels qu'ils figurent désormais à l'annexe 1 de la Directive. Dans certains pays, notamment en Europe centrale et orientale, les réseaux écologiques - tels que EECONET ou Emeraude - sont mieux compris. D'autres pays sont hors de sphère d'influence de l'Union européenne mais s'efforcent d'y accéder dans un proche avenir.

Aussi existe-t-il un grand potentiel d'échange de savoirs sur la gestion des habitats entre responsables d'espaces naturels ayant les même types de milieux et d'espèces de manière à garantir que ces habitats semblables seront gérés en permanence selon les meilleures normes.

Des efforts devraient être engagés vers les types de milieux les plus importants, comme, par exemple, ceux qui sont tout à fait prioritaires par leur rareté ou leur fragilité.

Piste 2. Jumelage entre sites naturels liés aux voies migratoires des oiseaux.

Ces routes migratoires traversent de nombreux pays et les oiseaux utilisent plusieurs milieux pour la reproduction, l'hivernage ou comme halte de passage. Coordonner le travail de gestion entre sites le long de ces chemins aériens peut être profitable à la préservation des espèces ainsi qu'à d'autres, inféodées à ces types particuliers d'habitat. De plus, ce lien fort entre sites est le gage d'un jumelage opérationnel. EUROSITE a désormais démontré l'intérêt de ce concept avec le réseau concernant la Spatule blanche (*Platalea leucorodia*).

Piste 3. Jumelage entre gestionnaires

Les gestionnaires de réserves naturelles sont les dépositaires du savoir-faire de préservation. Ils savent bien comment on gère les milieux et les espèces. Ils sont la plus grande ressource du réseau. Investir dans leur formation est rentable car leur connaissance peut être transmise à d'autres et sera valorisée sur une longue période.

Piste 4. Jumelages transfrontaliers

Les phénomènes naturels et les espaces dépassent souvent les frontières nationales, rendant de ce fait leur gestion délicate. Un jumelage est un moyen de faciliter si nécessaire la coordination de cette gestion et le partage des savoir-faire. Des jumelages transfrontaliers peuvent aussi être une façon d'attirer l'attention des hommes politiques sur ces difficultés de gestion. De nombreuses initiatives en Europe rencontrent des difficultés liées à la situation transfrontalière des aires naturelles concernées. Un jumelage EUROSITE peut aider à la réussite d'un projet prometteur par l'appui de financeurs, en particulier au sein de l'Union européenne.

Remerciements

Ceux-ci vont aux membres du Comité des Jumelages qui s'est réuni en mai 1996 et qui a lancé la préparation de ces lignes directrices. Remerciements particuliers à Philip Bossenbroek (*Staatsbosbeheer*), Jean-Baptiste Wetton (*PNR Marais du Cotentin et du Bessin*), Guillemette Rolland (*SEPNB*), Ian Robinson (*RSPB*), Hubert Brabant (*EDEN 62*), Christian Perennou (*Tour du Valat*) et bien d'autres pour leurs commentaires des versions provisoires.

Un remerciement particulier à tous les gestionnaires de sites qui ont pris part au Programme de jumelage des espaces naturels d'*EUROSITE* depuis ces dix dernières années. Leur expérience a été essentielle dans la préparation de ce travail.

Traduit par Charles Poinsoot - *Nord-Sud Environnement* - Tel/Fax : +33 4 67 73 40 52

Informations complémentaires

***EUROSITE* - programme et développement**

Philip Eckersley

"Marienhof", Bredaseweg 387 ;

Postbus 1366 , NL- 5004 BJ Tilburg

Tel.: +31 (0)13 467 8638

Fax : +31 (0)13 463 4129

E Mail eurosite@kub.nl

Annexe 1 :

Programme de jumelage *EUROSITE* Critères de sélection des sites

Annexe 1 : **Programme de jumelage *EUROSITE*** **Critères pour la sélection des sites**

Les critères de sélection des sites, en vue de leur intégration au réseau des espaces jumelés, sont spécifiés pour que le programme *EUROSITE* ait la garantie de voir satisfaites ses aspirations tant symboliques que pratiques. Les critères suivants sont considérés comme nécessaires pour une candidature recevable :

1. *Garantie relative au droit des sols :*

Les sites doivent avoir un statut légal assuré sur le long terme, garantissant des actions de conservation de la nature conduites par un organisme de gestion juridiquement constitué. Cette garantie s'appuie sur les facteurs suivants :

- propriété - l'organisme gestionnaire devrait être propriétaire de tout ou partie des terrains de l'aire naturelle protégée concernée

ou

- droit de bail - l'organisme gestionnaire devrait être locataire par un bail d'au moins dix ans de tout ou partie des terrains de l'aire naturelle protégée concernée

et

- protection légale - le site devrait être protégé par des textes de lois et des règlements au niveau de l'Etat.

Au cas où une de ces garanties n'existerait pas, il faudrait qu'elle puisse être obtenue avec une forte probabilité dans un avenir proche. Il est aussi possible que la durabilité de certains sites puisse être acquise grâce à cet accord de jumelage.

2. *Habitats / paysages / écologie :*

L'espace concerné doit être un site d'importance européenne en ce qui concerne la faune et la flore. Il doit être reconnu au plan international pour son intérêt écologique. Quelques-uns au moins de ces habitats ou espèces devraient être inclus dans la liste de la Directive Habitats et Espèces de 1992 arrêtée par l'Union européenne (Directive communautaire 92/43/EEC) ou la Directive Oiseaux (Directive communautaire 79/409/EEC). Les sites "Ramsar" peuvent aussi être retenus.

3. *Gestion :*

Un plan de gestion incluant des objectifs de management doit avoir été élaboré et mis en œuvre. Les standards de gestion doivent être exigeants et l'organisme gestionnaire devrait avoir une stratégie de "veille" relative aux nouveaux aspects de la conservation de la nature. Chaque site a ses orientations particulières de préservation et ces aspects doivent être pris en compte dans la procédure d'identification des partenaires possibles.

4. *Accueil du public :*

Le site doit, d'une manière ou d'une autre, être ouvert au public et - de préférence - disposer d'un centre d'information pour les visiteurs ou tout autre équipement permanent ou lieu clos dans lequel une information sur le jumelage puisse être présentée. Ceci n'est pas essentiel à l'agrément de la candidature mais présente de nombreux avantages pour le gestionnaire, notamment dans l'objectif d'un soutien accru du grand public à ce jumelage et, par là même, aux activités de gestion et aux projets concernant le site.

Les milieux naturels tiennent souvent une place importante dans l'opinion et la sensibilité des populations locales. Il est important que le public comprenne les raisons d'un jumelage et ceci s'obtient plus aisément par un contact direct avec les gens et les communautés riveraines. C'est pourquoi le personnel ou le gestionnaire qui s'engage dans un jumelage doit avoir aussi une bonne expérience de la relation avec ces collectivités locales.

5. *Preuve manifeste d'un investissement dans le jumelage*

Il sera important d'indiquer dès l'origine la façon dont la gestion des deux sites bénéficiera de l'accord de jumelage et d'afficher des ressources affectées (en personnel, en bénévoles et en argent) qui soient suffisantes pour supporter le jumelage. Un coordinateur ou une équipe chargé(e) du jumelage doit aussi être mentionné(e).

Annexe 2 :

Formulaire de candidature au jumelage *EUROSITE*

EUROSITE

Le réseau des organismes pour la gestion du patrimoine naturel européen

The network of organisations managing Europe's natural heritage

Formulaire de candidature au jumelage
EUROSITE

1. Informations générales

Dénomination du site :

Organisme de gestion :

Pays :

Superficie (en ha) :

Propriétaire du terrain / bailleur : (cocher la case appropriée)

Privé Association
 Etat Autre(s)

.....

1.1 Organisme responsable de la gestion du site

Nom :

Adresse :

Statut : Privé Associatif
 Gouvernemental
 Autre :

Est-il membre d'EUROSITE ? Oui / Non

1.2 Contact désigné :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Langue utilisée (un seul choix s.v.p.) :

Anglais Français autre :

.....

1.3 Gestionnaire du site :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

E-mail :

Langue utilisée (un seul choix s.v.p.) :

Anglais Français autre :

.....

2. Statut légal du site :

Au niveau international

- Site de la Directive Oiseaux
- Site Ramsar
- Directive Habitats
- Réserve de la Biosphère
- Autre(s) :

Au niveau national

- Parc national
- Réserve naturelle d'état
- Autre(s) :

3. Caractéristiques naturelles

3.1 Liste des habitats principaux

Habitat :

Directive de l'Union européenne ¹ ?

1.
2.
3.

3.2 Liste des espèces principales

Flore

Nom scientifique : Directive de l'Union européenne ?

1.
2.
3.

Faune

Nom scientifique : Directive de l'Union européenne ?

1.
2.
3.

4. Gestion

4.1 Personnel concerné par la gestion (nombre) :

4.2 Liste des principaux objectifs de gestion

1.
2.
3.

¹ Veuillez indiquer si l'habitat ou les espèces sont listés dans la Directive européenne Habitats et Espèces.

4.3 Liste des activités de gestion

1.
2.
3.

4.4 Compétences particulières du gestionnaire

1.
2.
3.

5. Liste des partenaires

- Ecoles Représentant local de l'état
- Associations nationales
- Groupes locaux : bénévolat
- Associations locales
- autre(s).....

6. Usages du site

6.1 Activités économiques

- agriculture pastoralisme
- sylviculture tourisme
- pisciculture chasse
- autres.....

6.2 Principaux usagers

.....

7 Education et recherche

7.1 Equipements disponibles destinés aux visiteurs ou à la recherche

- centre d'information nature sentiers-
- signalisation observatoires
- parkings sanitaires
- présentation audiovisuelle
- rafraîchissements
- librairie laboratoire
- hébergement
- autre(s)

7.2 Informations disponibles pour les visiteurs

- information générale signalétique
- accueil des personnes à mobilité réduite
- cartes topographiques à l'échelle
- diapositives / vidéogrammes
- posters, cartes postales, etc.
- informations scientifiques
- photographies aériennes
- autres informations

8. Jumelage

8.1 Quels sont vos objectifs ?

1.
2.
3.

8.2 Projets

Décrivez vos perspectives de collaboration :

1.
2.
3.

8.3 Ressources

Indiquez les moyens (en temps, en argent, en personnel et en bénévoles disponibles pour la réalisation du jumelage)

1.
2.
3.

8.4 Pendant combien de temps désirez-vous poursuivre un accord de jumelage ?

..... (2/3/4 ans)

8.5 Avez-vous déjà été engagé dans un jumelage auparavant ? (Donnez quelques détails, s.v.p.)

- Oui Non

.....

8.6 Pour quand envisagez-vous le lancement ?

.....

A renvoyer, SVP, à / Please return to :

EUROSITE Programme & Development Office

Philip Eckersley

"Mariënhof", Bredaseweg 387 ;

Postbus 1366 , NL- 5004 BJ Tilburg

Tel. : (+31) 13 467 86 38

Fax : (+31) 13 463 41 29

E Mail eurosite@kub.nl

Annexe 3 :

Modèle de Protocole d'accord

Annexe 3 : Modèle de Protocole d'accord et exemples

Un Protocole d'Accord trouve sa justification en ce qu'il traduit le sérieux de l'engagement auquel les deux parties souscrivent pour le jumelage et la réussite de celui-ci. Il indique aussi le soutien actif dont le jumelage bénéficiera de la part de chaque organisme. Le mémorandum doit définir aussi précisément que possible la finalité du jumelage et les responsabilités de chaque partenaire. Un protocole est aussi utilisable comme un instrument de planification et d'allocation des ressources.

Le protocole d'accord devrait inclure les éléments décrits dans la présentation des recommandations, même si l'ordre d'exposition peut ne pas être respecté. L'intention première est de pouvoir saisir l'esprit, l'essence même du protocole. C'est pourquoi les différents chapitres peuvent en être amendés et complétés si nécessaire ou adaptés à partir des exemples d'agrément ci-joints. L'essentiel est que le document soit clair, facile à consulter et pratique pour les différents partenaires.

Chaque tête de chapitre (en gras) est accompagnée de variantes sous forme de propositions de paragraphes. Les textes en italique signifient que ceux-ci peuvent varier d'un jumelage à l'autre.

| Chapitre | Proposition de texte | Recommandation |
|----------|----------------------|----------------|
|----------|----------------------|----------------|

| | | |
|---------------|-----------------------------|--|
| Page de Titre | Voir les exemples ci-joints | |
|---------------|-----------------------------|--|

| | | |
|----------|---|--|
| Finalité | Reconnaissant que les sites naturels de <i>nom du site 1</i> et <i>nom du site 2</i> , font partie intégrante du patrimoine naturel européen en raison des habitats et des espèces qui les composent, <i>l'organisme 1</i> et <i>l'organisme 2</i> décident de collaborer à un programme d'informations et d'échanges techniques et culturels pour favoriser la conservation de leurs espaces naturels et des espèces qui en dépendent, et placer leur action dans le cadre du patrimoine naturel européen. | Le présent texte vise à "donner le ton" pour la suite du protocole d'accord. |
|----------|---|--|

| | | |
|-----------|---|---|
| Objectifs | Exemples : 1. Echanger des informations sur les méthodes de gestion employées dans les sites jumelés dans la perspective d'amélioration la maîtrise commune de la gestion des <i>habitats/espèces</i> . 2. Développer l'attention générale sur l'importance internationale du <i>site 1</i> et du <i>site 2</i> dans leur milieu local. | Efforcez-vous de préciser les enjeux du jumelage et essayez de définir autant que faire ce peut ce qui sera à réaliser. Si les objectifs ne sont pas clarifiés, indiquez une date à laquelle ils seront arrêtés. |
|-----------|---|---|

| | | |
|-------------------|--|---|
| Principes de base | Les représentants des organismes de gestion se rencontreront (<i>préciser</i>) fois par an sur l'un des sites afin d'échanger leurs informations sur les champs de coopération précisés ci-dessous, et de vérifier le bon déroulement du jumelage. Chaque partie nommera un de ses cadres pour être l'interlocuteur qui aura en charge l'organisation des activités prévues dans le cadre de ce jumelage. | Les organismes doivent se réunir au moins une fois par an, mais la périodicité peut être plus importante durant la première année. Ce chapitre pourrait aussi définir quelle forme prendront ces réunions ; qui gèrera le jumelage au nom de chaque partenaire et quel type de production ou de rapports sera produit. |
|-------------------|--|---|

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Champs de coopération | Les parties s'engagent à œuvrer sur les thèmes suivants : 1. Coopération technique - les partenaires conviennent d'échanger de l'information sur les nouvelles techniques qu'ils ont élaborées pour la gestion des milieux naturels et des espèces qui en dépendent (<i>précisez</i>) 2. Recherche scientifique - Les signataires s'accordent pour établir un programme de recherche scientifique pour explorer les thèmes suivants | Développez les champs sous des intitulés explicites. |
|-----------------------|---|--|

Chapitre

Proposition de texte

Recommandation

présentant un intérêt mutuel : (*spécifiez ou listez les projets inscrits au programme de travail*)

3 Education et loisirs - Les parties expriment leur accord pour promouvoir un usage de leur site à des fins d'éducation relative à l'environnement, en particulier à destination d'écoles et de collèges étrangers.

4 Plans de gestion - Exemple :

L'organisme n 1 aidera à l'élaboration et à la mise en application du plan de gestion pour le (*site 2*).

Programme de travail

Un programme de travail couvrant les activités prévues sur la période à venir sera arrêté d'un commun accord entre les parties à la suite de chaque rencontre ou visite.

Les parties (*ont décidé/décideront*) d'un programme de travail couvrant les activités prévues sur la durée du jumelage pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

| |
|---|
| Titre du projet : Objectif : Courte description : Durée : Productions/ résultats attendus: Financement : |
|---|

Il peut être utile d'établir le travail à faire sous forme de projets.

Durée

Le jumelage est prévu pour se poursuivre durant (*3, 4, 5 ans*) à dater de la signature du protocole.

Spécifiez pour combien de temps est initialement établi l'accord

Aspects financiers

Option 1. Le financement détaillé de ces activités, projets et visites dans le cadre du jumelage *EUROSITE* sera défini entre les partenaires

Une référence aux questions financières qui seront évidemment nécessaires aux partenaires sur la période du jumelage, doit être faite de manière aussi précise que possible.

Option 2. Le jumelage sera financé conjointement par les ressources propres des partenaires ou grâce à la contribution d'un tiers.

Option 3. Chaque partenaire du protocole assumera à ses propres frais les activités envisagées. La façon dont cela se déroulera sera décidé ultérieurement.

Il faut insister sur la capacité à disposer de ces sommes et de les consommer, spécialement si des projets particuliers sont prévus.

| | | |
|--|--|--|
| | <p>Option 4. En ce qui concerne les visites, les coûts d'hébergement et de nourriture seront pris en charge par la partie accueillante, sur la base des conditions standards. Les frais liés aux trajets internationaux seront assurés par le partenaire qui se déplace.</p> | |
| <p>Clause d'achèvement</p> | <p>Option 1. A tout moment, durant le déroulement du jumelage, chacune des parties peut avoir un motif valable de ne pas souhaiter poursuivre cet accord. Elle doit alors signifier son intention à l'autre partenaire pour adopter cette résolution.</p> <p>Option 2. Si pendant l'accord de jumelage, l'un quelconque des partenaires impliqués ou la totalité souhaite, en raison de circonstances imprévues telles qu'une restriction financière soudaine, rompre l'accord, cette volonté doit être signifiée aux autres partenaires.</p> | <p>Une clause de retrait pour chacun des partenaires est souhaitable pour pouvoir mettre un terme à l'accord si la situation venait à changer.</p> <p>Un jumelage peut s'arrêter parce qu'il a atteint ses objectifs ou parce que l'une ou l'autre (ou les deux) parties ont le sentiment qu'il n'a plus lieu d'être. Dans ce dernier cas, il vaut mieux rechercher de nouveaux modes de relation tandis que l'on en mesurera les bénéfices.</p> |
| <p>Impliquer d'autres sites</p> | <p>Dans le cas où un accord de jumelage s'achèverait avant la date prévue, le Bureau de programme et de développement d'<i>EUROSITE</i> en sera tenu informé de sorte que d'autres options possibles puissent être examinées.</p> <p>Les partenaires saisiront la possibilité d'être impliqué dans le programme <i>EUROSITE</i> d'échanges multilatéraux, notamment dans les ateliers de gestion des habitats et les réseaux concernant les milieux et les espèces.</p> <p>Tout deux sont intéressés à (<i>la participation d'un autre site à leur accord de jumelage et/ou au développement d'un réseau sur un thème particulier pouvant concerné de nombreux gestionnaires de sites</i>) consacré à rechercher et à améliorer la compréhension des aspects de gestion pour la conservation des habitats / espèces (<i>précisez</i>).</p> | <p>Des espaces peuvent être mitoyens de l'un des partenaires ou avoir des milieux similaires dans un autre pays. Plus de trois sites dans un jumelage pourront être une occasion d'initier un groupe ou un réseau sur un intérêt particulier.</p> |

Communication et participation du public

Option 1. Les partenaires conviennent de rendre public leur jumelage dans l'environnement immédiat de leurs sites naturels de sorte que le grand public soit sensibilisé à l'importance de ces sites au niveau européen. Ils décident de lui donner une large publicité au travers de leurs publications (*lettres d'information, magazine interne, rapports de recherche, feuillets d'information*). Les partenaires conviennent aussi d'apposer sur la signalétique d'entrée des sites une mention appropriée de ce jumelage précédé du logo d'*EUROSITE*.

Un jumelage *EUROSITE* a normalement une bonne image locale. Des étapes seront de ce fait nécessaires pour faire prendre conscience aux gens, qui se situent dans sa sphère d'influence, de sa signification et de ce que cela implique pour lui

Option 2. Chaque partenaire convient de prendre les dispositions nécessaires pour que les organisations représentatives des populations et les groupes d'intérêt présents autour de chaque site soient sensibilisés au jumelage ainsi qu'à son importance pour la gestion des espaces dans le contexte plus large du patrimoine européen. Ils décident de lui donner une large publicité au travers de leurs publications:
lettres d'information, magazine interne, rapports de recherche, feuillets d'information.

Les partenaires conviennent aussi d'apposer sur la signalétique d'entrée des sites une mention appropriée de ce jumelage précédé du logo d'*EUROSITE*.

Evaluation

Les partenaires conviennent d'évaluer régulièrement les progrès du jumelage en confrontant les objectifs aux contraintes. Ils établiront aussi de façon formelle leur niveau de réalisation avant leur achèvement.

Concrétiser la manière dont le jumelage sera apprécié.

A la suite de cette évaluation, le protocole de jumelage pourra être poursuivi tel que prévu sur la période suivante avec l'accord de toutes les parties concernées. Un bref rapport annuel sera soumis à *EUROSITE* dans le but de partager les informations sur le déroulement de ce jumelage avec les membres du réseau.

Chapitre**Proposition de texte****Recommandation**

Signatures

Signé avec la volonté d'une cordiale
coopération internationale

Nom **Nom**

Fonction **Fonction**

Lieu et date

Cet accord sera officiellement revu le ou
avant le 199. / 20..

Annexe : 4

Exemples de Protocoles

Annexe 5 :

Suggestion de lettre pour mettre un terme à un jumelage

Date

Cher partenaire,

JUMELAGE EUROSITE ENTRE SITE 1 ET SITE 2

J'ai l'impression que c'est tout récemment que nous avons signé notre accord de coopération pour partager nos connaissances en matière de gestion de sites naturels. Malheureusement, les meilleures choses ont un fin. Nous avons beaucoup appris l'un de l'autre durant notre jumelage, mais maintenant le moment est venu de se quitter.

Nous voudrions vous remercier pour votre démarche constructive dans nos relations de jumelage durant toutes ces années. Nous avons été particulièrement satisfaits de nos visites sur votre site ainsi que du regard stimulant que vous-même, et vos collègues, avez porté à la gestion de nos espaces lors de vos déplacements.

Nous vous présentons, ainsi qu'à toute l'équipe de votre espace protégé, nos meilleurs vœux pour l'avenir et espérons que votre gestion s'affermira sans cesse.

Nous souhaitons un plein succès à votre prochaine expérience de jumelage.

Avec l'expression de nos sentiments les meilleurs.